



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Ce rapport expose le contexte dans lequel seront prises les décisions budgétaires, et présente les tendances générales de l'évolution des dépenses et recettes en matière de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les orientations spécifiques qui pourraient être proposées au budget 2018 de la commune.

Du point de vue formel, il tient compte des obligations mises en place par la loi NOTRe du 7 août 2015, modifiant l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est bien précisé qu'à la date de sa rédaction, la commune ne dispose ni des résultats de clôture de l'exercice 2017, ni du montant des principales recettes 2018.

Le rapport développera les thèmes suivants :

- Tendances générales et contexte économique et financier dans lequel sera construit le budget 2018.
- Hypothèses d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement de la commune.
- Grandes orientations envisageables en matière d'investissement pour l'année 2018, en dépenses et recettes notamment le profil de la dette nouvelle qui sera contractée.
- Structure et gestion de l'endettement communal.
- Eléments de prospective jusqu'à la fin du mandat (2020)

1. Eléments de contexte général dans lequel sont réalisées les prévisions :

Si l'amélioration de la croissance semble réjouir tous les commentateurs qui y voient un nouvel élan économique, la réalité est moins favorable pour les finances publiques, et en particulier à l'échelon local.

1.1 Le contexte économique et financier national et international :

- En 2018, après une année 2017 de reprise économique, il est anticipé une croissance de l'ordre de 1,9%.
- L'inflation est anticipée aujourd'hui à + 1.3% sous l'effet de l'augmentation du prix des matières premières, notamment la très sensible remontée du baril de pétrole depuis juin 2017, que ne corrige pas la hausse du taux de change euro/dollar.

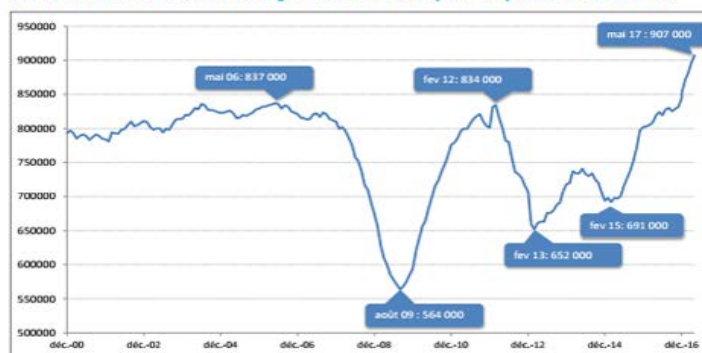


1.2 Principales décisions budgétaires et fiscales de la loi de finances pour 2018 impactant les finances communales.

- **La hausse des taxes sur les carburants :** (concerne le parc auto, le chauffage du groupe scolaire Auguste Benoît et de l'Hôtel de ville)
Taxe sur le diesel : +7,6 centimes par litre
Taxe sur l'essence : + 3,9 centimes par litre
- **Plein effet de la hausse des tarifs de l'énergie décidés en 2016 avec effet au 1^{er} août 2017** (+1.7% sur la consommation et +0,2% sur l'acheminement électrique). (concerne l'éclairage public, la plupart des bâtiments communaux dont le COSEC et la maison des arts)

- **Forte hausse du prix du gaz naturel** avec une hausse du tarif réglementé de +2,4% et une explosion de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) à +43%. (concerne les groupes scolaires de Trébillanne et du Petit Lac ainsi que la cantine de l'école 'Auguste Benoît).
- **Maintien en territoire négatif des taux d'intérêts monétaires, combiné à la baisse moyenne des marges pratiquées par les établissements bancaires.** Cela conforte la stratégie de financement de la dette communale choisie en 2017 et qui sera poursuivie en 2018, à savoir le recours majoritaire à des prêts à taux indexés sur l'euribor ou l'eonia. Dans le même temps, les taux fixes à moyen et long terme (+ 15 et + 20 ans) poursuivent leur hausse à + 1,15 % pour le taux à 20 ans.
- **Plein effet de la 2ème tranche d'augmentation du point d'indice de la fonction publique décidée en mars 2016 (+0.6 % au 1er février 2017) et de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ayant conduit à une harmonisation des indemnités versées à certaines catégories d'agents publics.**
- **Cotisations sociales et patronales :** le maintien du taux de cotisation à l'Ircantec est une bonne nouvelle pour 2018 après 8 années de hausse. Mais il ne compense pas la hausse des cotisations patronales à l'assurance maladie qui passent de 12,89 à 13% au 1^{er} janvier. La principale mauvaise surprise vient de la hausse de la CSG de +1,7% ce qui porte le taux global à 9,2% au 1^{er} janvier.
- **Actualisation des valeurs locatives cadastrales (VLC)**
A partir de 2018, seule la valeur locative cadastrale de la taxe foncière des biens d'habitation connaîtra une actualisation annuelle. Celle-ci sera de 1+coefficient de neutralisation, correspondant à la différence entre la variation N / N-1 et la variation N-1 / N-2 de l'indice des prix à la consommation. Ce coefficient est estimé à 1.012 pour 2018, soit une augmentation de 1.2% au bénéfice des communes.
- **La réforme de la taxe d'habitation :**
Cette réforme est présentée comme neutre pour les communes. C'est vrai seulement en partie :
En partie vrai car un dégrèvement progressif est appliqué jusqu'à atteindre 80% des foyers fiscaux en 2020 (à ce jour seuls 25% en étaient exonérés). Ce dégrèvement débute à 30 % du montant en 2018. (le terme « dégrèvement » signifie que l'Etat paie à la commune le montant de l'impôt).
En partie faux car la réforme gèle la valeur locative cadastrale servant de base de calcul. Cette base évoluait au minimum d'1% par an donc permettait une évolution annuelle du produit fiscal des communes. En conséquence, la commune subira dès 2018 une érosion du produit de la taxe d'habitation correspondant à l'inflation constatée.
- **Une conjoncture favorable en matière immobilière :** En 2017, sous le double effet de la conjoncture des taux d'intérêts et du classement en zones urbaines par le PLU de zones qui ne l'étaient pas, la

Évolution des volumes des logements anciens pour la période 2000-2017



Source: CGEDD d'après bases notariales et DGFP (MEDOC)

commune a connu un haut niveau de recettes fiscales additionnelles liées aux cessions immobilières avec + 300 000 € environ de recettes supplémentaires (droits de mutation à titre onéreux). Cette recette devrait retrouver en 2018 le niveau comparable à des volumes moyens de transaction

1.2 Maintien de la baisse des concours financiers versés par l'Etat et des prélèvements sur les recettes communales :

- La loi de finances pour 2017 avait acté la dernière tranche du plan de diminution de la **Dotations globale de fonctionnement (DGF)**. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 poursuit l'effort demandé au bloc communal. La dotation globale de fonctionnement de Cabriès en sera impactée.
- Stabilisation du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : au montant de 1 milliard d'€. Cabriès est commune contributrice.

Depuis 2013, la commune aura ainsi perdu globalement 900 000 € de recettes annuelles, soit plus de 6% de ses recettes réelles de fonctionnement.

1.3 Hausse des prélèvements au titre de la loi SRU :

Le bilan triennal de production de logements sociaux établi par les services de l'Etat sur la période 2015-2017 conclut à la mise en l'état de carence de la commune, faute d'avoir amélioré le nombre de ses logements sociaux. Ce constat fait a posteriori est dû aux programmes qui n'ont pu être mis en œuvre, notamment du fait de l'Etat, et conduit à une majoration de 125%.

Le prélèvement net était de 224 900 € en 2017. Au montant de la pénalité s'ajoutera donc en 2018 une majoration égale à 125 % de la pénalité de base.

Le montant total pénalité + majoration devrait représenter a minima 450 000 € en 2018.

Cet arrêté de carence, que la commune conteste en raison des irrégularités qu'il contient sur le fond, mettrait clairement la commune en difficulté financière.

S'il était confirmé, il faudrait envisager toute solution permettant d'en atténuer les effets et d'éviter une aggravation de la situation au-delà de 2020.

1.4 Transferts de compétence et mise en place des conventions de gestion avec la métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Les transferts de compétence prévus par la loi MAPTAM des communes vers la métropole concernent au 1^{er} janvier les missions suivantes :

- Eau et assainissement
- Gestion du pluvial et Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI)
- Gestion des Zones d'activités économiques
- Urbanisme réglementaire, PLU
- Défense contre l'incendie (DECI)
- Contribution au service d'incendie et secours (SDIS)
- Tourisme
- Concession de la distribution publique d'électricité et gaz
- Création et gestion des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides

L'ensemble de ces compétences a été estimée par la commission communautaire dévaluation des charges transférées (CLECT), en termes humains et budgétaires, à 7 emplois équivalents temps plein pour un montant budgétaire annualisé de 805 643 €. Ces montants ne prennent pas en compte l'eau et l'assainissement qui étaient gérés en budgets annexes autofinancés : toutefois, une large partie de ces budgets relève depuis le 1^{er} janvier 2018 des délégations de service public (DSP) conclues avec la Société des Eaux de Marseille, qui a repris deux agents communaux.

Les agents concernés par l'exercice de ces compétences seront transférés de plein droit à la métropole. Le montant de la charge budgétaire liée à ces transferts (sauf eau et assainissement) sera décomptée de l'allocation de compensation versée à la commune à due concurrence.

Toutefois, à l'exception de la contribution au SDIS et en raison de l'incapacité pour la métropole d'exercer effectivement les compétences en cause, des conventions de gestion sont prévues pour une durée d'un an maximum sur l'ensemble de ces compétences, et laissent provisoirement aux communes, sous le contrôle

métropolitain, l'exercice de ces compétences. Ce délai pourrait être raccourci si les services métropolitains parviennent à s'organiser, avec une incidence sur le budget de la commune par le biais des transferts de charges et de recettes, sans qu'il soit possible à cette date d'en faire une estimation précise.

En section de fonctionnement, au budget primitif 2018, l'impact financier sera neutre. Il représentera en recettes (ponction sur l'allocation de compensation) et en dépenses le montant de la contribution au SDIS soit 453 190 €.

En section d'investissement, l'impact financier sera en revanche très négatif. La perte de la compétence PLU et aménagement urbain entraîne la perte de la taxe d'aménagement générée par les permis de construire et les opérations d'aménagement. Le manque à gagner non compensé, variable selon la nature des projets déposés annuellement, devrait être de l'ordre de 250 000 à 300 000 € par an, qui grèveront la capacité d'investissement de la commune : des solutions sont toutefois attendues d'un retour du produit ainsi perdu pour financer tout ou partie des équipements liés aux opérations (celle proche du centre d'entraînement en sera le premier cas).

1.5 La mise en œuvre de la dématérialisation et la gestion électronique des données (GED) :

Il s'agit de nouvelles dépenses contraintes mises en place pour atteindre les objectifs fixés par la loi en termes de dématérialisation des processus et d'échange avec les administrés.

Comme tout changement d'organisation, la mise en place des nouvelles règles d'organisations liées à la numérisation de l'activité administrative et comptable, de la sécurité de l'hébergement des données, ainsi que de la relation client engendre de nouveaux coûts (logiciels, matériels, hébergement, sauvegarde et sécurité des données) à court terme, avant de générer des gains de productivité à moyen et à long terme.

Ces coûts sont, en section de fonctionnement dans le chapitre 011, ceux du recours à des prestations de service et, en section d'investissement, ceux liés à l'achat de matériels et logiciels.

Véritable pari pour l'avenir, l'entrée dans le numérique par les services municipaux devrait générer des gains de productivité, donc une diminution des coûts de production à moyen terme, une plus grande sécurité dans la conservation des données et l'archivage, et une adaptation des services aux nouvelles attentes de la population.

Tous ces éléments auront une incidence directe sur l'état des recettes et des dépenses courantes.

2. Les tendances budgétaires du budget de la commune en 2018

Compte tenu des contraintes pesant sur la commune, le budget de l'année 2018 devrait poursuivre l'effort de maîtrise des engagements budgétaires en section de fonctionnement. Les tendances budgétaires devraient être les suivantes :

2.1. La baisse des recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes fiscales connaîtront une hausse très modérée (uniquement des bases de la taxe sur le foncier bâti). Leur accroissement pourrait néanmoins connaître une accélération en cours d'année en raison de régularisations fiscales en cours de traitement.

Mais à l'inverse, ces recettes subiront le prélèvement au titre de la pénalité SRU.

La fiscalité indirecte va connaître une baisse équivalente au montant des charges transférées, d'au minimum 453 190 € (contribution au SDIS).

La dotation globale de fonctionnement poursuivra sa baisse, tandis que les versements de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre des activités d'accueil devraient rester stables dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

En volume global et dans l'état actuel des éléments connus, les recettes communales devraient diminuer d'au moins 6% ce qui exigera un effort important de maîtrise des dépenses.

2.2. La baisse des dépenses réelles de fonctionnement :

Un effort de maîtrise de la dépense a déjà été évoqué lors du débat budgétaire de 2017. Il s'est traduit dans les faits par une baisse, mais il paraît indispensable de le poursuivre pour absorber la baisse des recettes et la hausse des coûts liée aux charges salariales, à l'inflation et à la numérisation. Cet effort est nécessaire afin de préserver un niveau d'autofinancement suffisant à l'investissement de la commune, mais aussi pour anticiper la poursuite de la baisse des recettes au delà de 2018.

Cette baisse, qui n'est pas sans difficultés, impose des choix que la municipalité devra assumer, et qui impliqueront :

- pour les élus et les agents communaux plus de modestie, moins d'interventionnisme, une culture du service 2.0, une nouvelle géographie des services, de nouveaux métiers ;
- pour les administrés et les associations : une modération dans les attentes, une modification de la relation avec les services, une plus grande autonomie et un respect plus grand du patrimoine et du bien public.

Le volume souhaitable des économies nettes à réaliser en 2018 est de l'ordre de 700 000 €. Encore faut-il choisir parmi différentes pistes d'économies identifiées, qui sont souvent identiques aux pistes préconisées et suivies depuis 2016.

Des solutions de court terme :

- Ajustement des effectifs aux besoins réels des services, limitation des emplois saisonniers, disparition des heures supplémentaires payées suite à l'adoption du protocole du temps de travail, non remplacement des agents techniques et administratifs absents,
- non remplacement des départs en retraite, non renouvellement systématique des contrats à durée déterminée (CDD),
- limitation du financement des manifestations par la municipalité et baisse des subventions aux associations,
- baisse des amplitudes d'ouverture de certains services,
- évolution minimale des crédits budgétaires affectés aux services, en dehors des dépenses incompressibles de manière à provoquer des économies de gestion (négociation, gestion des achats),
- revue et renégociation des principaux contrats de la commune,
- facturation des coûts de fonctionnement des locaux mis à disposition de personnes privées.

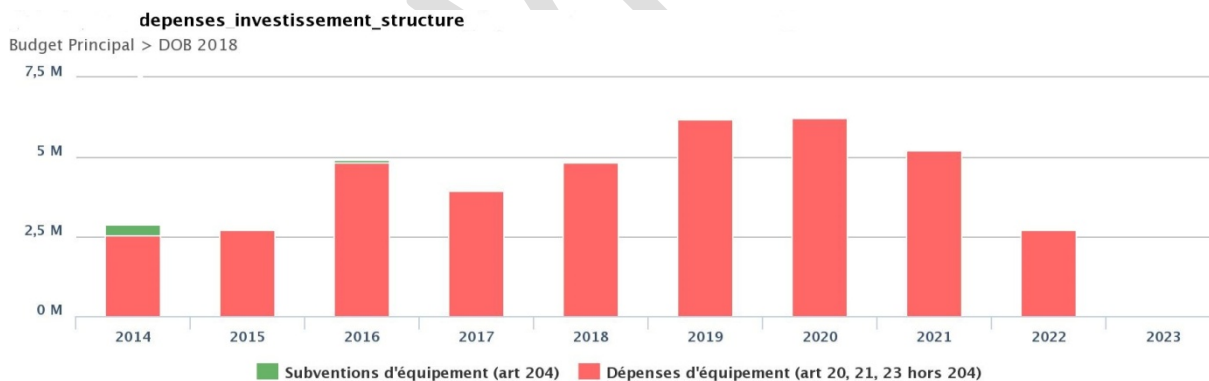
Des solutions de moyen et long terme impactant le périmètre de l'action municipale et l'organisation générale des services :

- Rationalisation de la gestion des salles et des équipements mis à la disposition des associations (amplitude d'ouverture, conventions d'usage avec les associations),
- Diminution du nombre d'agents administratifs et d'accueil par **centralisation et dématérialisation des processus administratifs et comptables et des fonctions supports** (achats, moyens généraux, compta, secrétariat général, hygiène, maintenance, magasin) et dématérialisation des échanges internes.
- Optimisation du taux de remplissage des structures enfance jeunesse et recherche de prises en charge alternatives à l'offre publique.
- Investissements générateurs d'économies d'énergie (éclairage public et chauffage).
- Regroupement des accueils sur moins de sites et mutualisation des agents.
- Renoncement à des missions ou participations facultatives (prêt de matériels ou de personnels),
- Nouvelle stratégie d'organisation des services : réorientation progressive des moyens matériels et humains vers les actions obligatoires et concentration des moyens humains et matériels sur les actions concernant un large public.
- Redéploiement des personnels et des activités de la régie technique sur les missions prioritaires sur l'espace public (entretien des jardins, EP, nettoyage) et externalisation de missions à des sociétés privées.
- Plan de retour à l'emploi du personnel touché par des arrêts maladie, avec mutations éventuelles.

2.3 Un plan d'investissement

L'autofinancement préservé à son étiage en 2018, dans un contexte budgétaire très défavorable, permettra compte tenu des réserves financières (fonds de roulement), de garantir la réalisation du plan pluriannuel d'investissement porté par la majorité municipale.

Après deux années caractérisées par un montant d'investissement inédit (voirie, voies douces, éclairages, équipements publics) l'effort d'investissement devrait se poursuivre dans un volume toujours important de 5 000 000 à 6 000 000 €, en fonction du niveau des recettes d'investissement (droits de mutation, ventes de biens immobiliers, subventions exceptionnelles, participations privées).



Cet effort d'investissement sans précédent est rendu possible par l'amélioration du taux de subvention, notamment grâce au conseil départemental et au territoire du pays d'Aix (devenu métropole) dans le cadre des deux contrats (CDDA et CCPD) mais aussi par l'usage des réserves financières constituées les quatre dernières années.

3. Les Recettes de fonctionnement

Voici présentés par niveaux de vote (chapitres budgétaires), les hypothèses qui pourraient être retenues pour la construction du futur budget 2018 de la commune. A ce stade, l'information partielle ne permet pas de fixer de manière certaine les montants et ceux-ci sont volontairement arrondis.

3.1. Fiscalité (chapitre 73) :

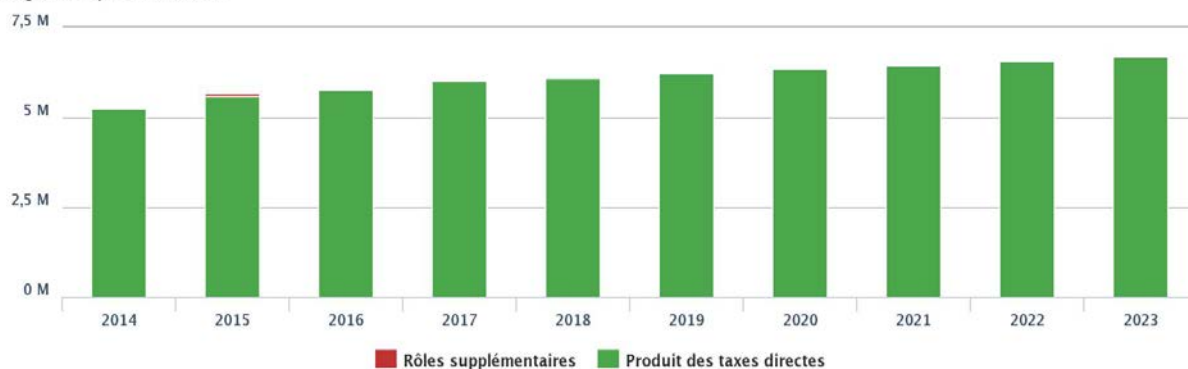
3.1.1 Fiscalité directe :

La réforme des valeurs locatives cadastrales sur le foncier bâti à usage d'habitation et celle de la taxe d'habitation, ainsi que la hausse du nombre des foyers fiscaux de la commune, ont pour conséquence une hausse modérée de la fiscalité, retenue par prudence à 1% ; cette évolution tranche radicalement avec les taux d'évolution du produit fiscal dont la commune a bénéficié avant 2016 (de 3 à 4 % en moyenne).

Le produit fiscal total est attendu à 5 880 000 €

Produits des contributions directes

Budget Principal > DOB 2018



3.1.2 Les reversements de fiscalité :

Les reversements par la Métropole tomberont à 3,5 M€ et les autres produits fiscaux sont stables à 1,45 M€ (taxes sur les pylônes, sur la consommation électrique, taxe additionnelle aux droits de mutation) seront stables.

3.1.3 Les taxes additionnelles :

Après le pic connu sur l'immobilier, le montant des taxes additionnelles aux droits de mutation devrait s'établir autour de 600 000 €, dans la moyenne des années précédentes.

En conclusion : le produit fiscal total diminuera, et peut être estimé entre 10,6 et 11 M€.

3.2. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) :

Conséquence des mécanismes de péréquation (FPIC) mis en place en 2012, des lois de finances pour 2014 et de programmation des finances publiques 2015-2017, de la loi de finances pour 2018, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat poursuivra sa baisse. Historiquement deuxième recette des communes, cette DGF devient une recette presque marginale.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant DGF	1 102 591	1 010 935	767 456	527 456	363 945	284 707
Total recettes réelles de fx	13 939 292	14 274 084	14 818 666	14 563 858	14 407 356	14 320 000
% recettes de fonctionnement	8 %	7%	5%	4%	3%	2%

Dotée d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne, la commune est considérée comme une commune contributrice à ce qui est présenté comme « l'effort de redressement des finances publiques ».

Les recettes du chapitre 74 s'établiront globalement en baisse à 1,45 M€, malgré la hausse de la population.

3.3. Autres recettes (produits des services et revenu du patrimoine (chapitres 70 et 75), atténuations de charges (013) et produits exceptionnels) :

Ces recettes seront en légère augmentation du fait de loyers supplémentaires : redevances d'occupation du domaine par des opérateurs téléphoniques, recettes liées aux baux du Parc Club de l'Arbois.

Les remboursements de charge de personnel et produits exceptionnels devraient se situer à la moyenne de 200 000 €.

Au total, ces ressources propres des chapitres 013, 70 et 75 s'établiraient à 1,9 M€.

Globalement, le volume des recettes réelles de fonctionnement devrait s'établir à 14,3 M€, soit une baisse de 6 % par rapport au budget réalisé en 2017.

provisoire

4. Les dépenses de fonctionnement

La baisse des dépenses de fonctionnement en volume apparaît comme une nécessité vitale pour la commune, au moins autant que pour les dépenses de l'Etat.

Le scénario d'évolution des dépenses de fonctionnement repose sur tout ou partie des principales mesures d'économies et de réorganisation des services décrites au chapitre 2 et qui devraient se traduire par :

4.1 Une baisse des dépenses courantes (chapitre 011) :

Ce chapitre traduit uniquement les choix de gestion de la municipalité : compte tenu des conventions de gestion signées pour l'année 2018, les transferts de compétence à la métropole sont sans effet sur ce chapitre.

En 2016, ces choix ont porté sur l'amélioration de l'entretien des bâtiments communaux (mise aux normes et réhabilitation, amélioration du nettoyage et de la maintenance).

En 2017, ils ont porté sur la mise en œuvre d'économies de gestion : renégociation de contrats : téléphonie (- 25 000 €), fluides (- 20 000 €), assurances (- 40 000 €), qui ont conduit à près de 100 000 € d'économies, redéployés vers de la dépense "utile".

Le chapitre a connu en 2017 une première baisse en volume par rapport à 2016.

En 2018, il devrait être fixé à nouveau sur un objectif d'économie de gestion, dans un contexte beaucoup plus difficile (objectif de baisse des fluides (chauffages et éclairages), forte baisse des charges liées à l'hygiène grâce au plan de reprise du personnel et à la diminution forte des arrêts maladie) et dont les crédits sont redéployés partiellement vers de nouvelles dépenses : nouveaux contrats de prestation de service en matière de cantonnerie, d'entretien des espaces verts, de gestion des données hébergées ou de relation client.

Par ailleurs, en 2018 sont attendus de forts gains de productivité liés à la numérisation, sur les frais généraux (copies, affranchissements) et une baisse des charges liées à la maintenance du parc auto grâce au rajeunissement du parc et à la vente des vieux modèles.

L'effort sur la sécurité se poursuit avec la signature d'un contrat de maintenance de la vidéo protection avec la société SNEF et le renforcement des moyens matériels affectés à la police municipale et rurale.

Malgré ces dépenses supplémentaires, le montant total de ce chapitre pourrait s'établir à 3,4 M€, en diminution par rapport aux réalisations 2016 et 2017.

Les administrés pourront constater deux années de baisses de la dépense à périmètre de compétence constant, ce qui permettra de retrouver le volume des dépenses de l'année 2015 et sera tout à fait inédit.

4.2 Une baisse des dépenses de personnel

Il s'agit du principal poste de dépenses de la collectivité (60 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2017) et le plus contraint.

Après une augmentation de 4,7 % entre 2013 et 2014, et 3,3 % entre 2014 et 2015, (nouveaux rythmes scolaires et augmentations de charges), les dépenses de personnel ont ralenti leur croissance en 2016 et 2017 et devraient baisser à partir de 2018.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Masse	6 194 002	6 386 152	6 561 733	6 905 126	7 127 782	7 414 589	7 764 569	8 010 624	8 250 176	8 321 247
Hausse en %	6,7 %	3,1 %	2,75 %	5,23 %	3,22 %	4,03 %	5 %	3,17 %	2,99 %	0,95 %

Sur 2017, l'engagement pris était de stabiliser la masse salariale, ce qui a été réussi malgré la hausse du point d'indice au 1^{er} février 2017 (+ 0.6%), malgré la hausse des cotisations retraite, la hausse de la cotisation assurance du personnel, les nouvelles modalités de rémunération liées au RIFSEEP et le paiement de primes au départ volontaire pour deux agents.

La hausse constatée de la masse salariale représente 0,95 %, soit moins que l'inflation.

En 2018, la masse salariale devrait baisser et s'établir à 8,1 M€.

Cette baisse, indispensable pour absorber la baisse des recettes, sera la conséquence de l'effort de rationalisation et de gestion prévisionnelle des effectifs conçu pour adapter en cinq ans effectifs, profils de poste et rémunération aux nouveaux enjeux des services municipaux.

Moins nombreux, les agents municipaux devraient voir leurs conditions de travail devenir plus attractives. En contrepartie, ils vont devoir accepter d'adapter leur savoir-faire et leurs méthodes, de changer de missions, parfois de lieu d'affectation et se professionnaliser dans de nouveaux métiers.

Mécaniquement, la part des dépenses de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement, qui était stabilisé à 60 % du total des dépenses réelles de fonctionnement, devrait cependant passer à plus de 63 % en raison de la baisse des autres chapitres de dépense : c'est évidemment le montant global qu'il convient de prendre en compte.

4.3 Subventions et autres charges courantes

Après la hausse exceptionnelle de 2017 due à la sortie de la commune du Syndicat intercommunal du Grand Vallat, ce chapitre va connaître une forte baisse :

Suppression de la subvention au SDIS (453 000 € annuels)

Suppression de la subvention au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (dont la commune reprend seulement les subventions liées aux actions de prévention au collège)

Le montant de l'enveloppe des subventions au secteur associatif devrait connaître une baisse liée à la prise en compte des frais supplétifs.

4.4. Autres dépenses de fonctionnement :

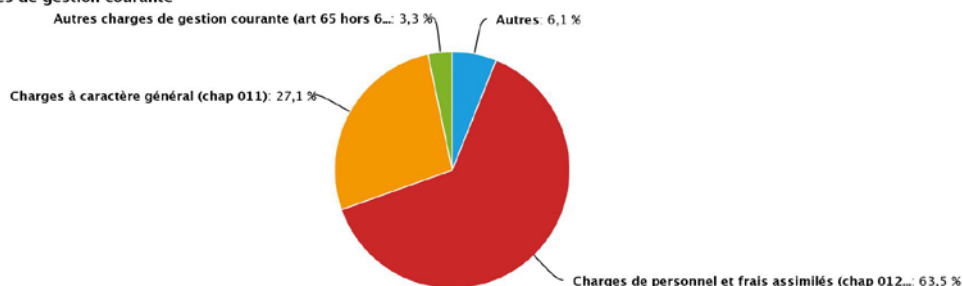
Le chapitre 66 des charges financières, intégrant les charges d'un nouvel emprunt de 2 M€ avec une période de différé d'amortissement, devrait être stabilisé à environ 380 000 €, notamment par le jeu de l'amortissement croissant de prêts proches de leur terme et par les très bonnes conditions financières du moment.

Au total, les charges réelles de fonctionnement devraient se situer dans le BP 2018 autour de 13,4 M€, en baisse par rapport aux budgets réalisés de 2016 et 2017.

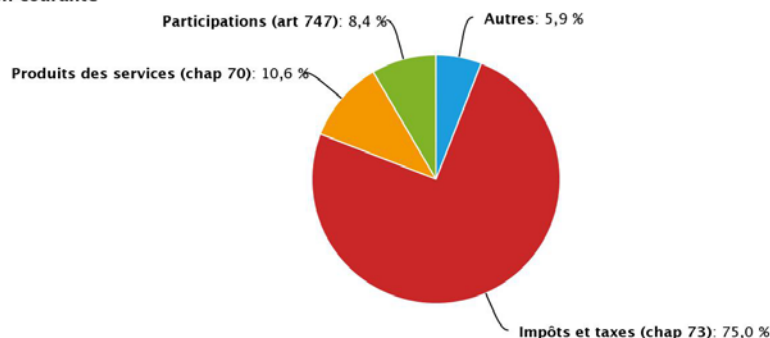
Rapporté à la dépense par habitant, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement restera stable à 1340 €, au dessus de la moyenne de la strate.

Synthèse des indications budgétaires précédentes :

Dépenses de gestion courante



Produits de gestion courante



5. Section d'investissement

Le niveau de l'investissement prévu pour 2018 devrait se maintenir à un niveau identique à celui de l'année 2017 :

5.1. Un volume d'investissement encadré :

L'équilibre provisoire des opérations réelles d'investissement se décomposera comme suit :

Liste des programmes qui seront inscrits au budget primitif 2018

Libellé	2018
122 - Aménagement Groupe Scolaire Saint Pierre	228 000
123 - Groupe Scolaire Trébillane	1 392 000
131 - Mise aux normes et extension capacité d'accueil des ALSH	10 000
143 - Aménagement carrefour les Patelles	0
120 - Avenue Charles Gounod	140 000
129 - Avenue Jean Moulin	10 000
130 - Extension du Cimetière de Calas	45 000
133 - Nouveau Poste de Police Municipale Trébillane	90 000
137 - Eglise de Cabriès	15 000
122 - Traversée de Calas	1 000 000
139 - Vidéo protection	150 000
126 - Aires de jeux	25 000
125 - Aménagement Parking des Pradelles	50 000
142 - Création accueil commun pole unique-sport vie associative	0
132 - Mise aux normes et extension CTM	10 000
134 - Parc des Sports - mise en œuvre schéma directeur	100 000
135 - Pistes cyclables	50 000
141 - voie de liaison giratoire D9 - Lotissements de Calas	0
121 - Avenue de l'Etoile	10 000
127 - Parc Club de l'Arbois	0
136 - Programme acquisitions foncières	0
124 - Aménagement chemin de Saint Victor	20 000
Total dépenses programme	3 345 000
total investissement récurrent hors programmes	1 650 000
TOTAL CREDITS NOUVEAUX D' INVESTISSEMENT 2018	4 995 000

EQUILIBRE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	2018
Réserves	1 000 000
Taxes d'urbanismes (au titre des autorisations signées avant le 31/12/2017)	100 000
FCTVA	630 000
Subventions (CD 13, Conseil de Territoire, Région, Etat)	2 200.000
Emprunt d'équilibre	1 065 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 995 000

D'autres opérations pourront être ajoutées ou le montant de leurs crédits être augmenté en décision modificative lorsque le plan de financement en sera assuré.

5.3. Profil de la dette nouvelle prévue sur l'exercice 2018

Au cours de l'année 2017, deux emprunts pour un montant total de 2 M€ ont été réalisés avec La Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

La dette nouvelle qui sera souscrite au cours de l'année 2018 sera négociée dans un contexte qui reste favorable, avec des taux monétaires inférieurs à zéro et des marges bancaires qui s'élèvent en moyenne à 0,6 %.

Le profil de la dette recherché pourrait être le suivant :

En fonction de la conjoncture, un partage du risque sur deux établissements bancaire pourra être décidé. Le profil choisi sera le recours à une durée moyenne de 15 ans avec des taux monétaires optimaux.

A la fin de l'année, le montant global de la dette communale demeurera stable à 12 M€.

6. Eléments de prospective sur la situation financière :

Malgré la grande incertitude qui pèse sur le contexte budgétaire et fiscal pour les prochaines années, notamment en raison du processus métropolitain, des possibles modifications des règles statutaires de la fonction publique territoriale ou de la mise en place de schémas de mutualisation il est possible de dresser quelques lignes sur l'évolution probable de l'exploitation communale, de son autofinancement et de sa dette.

6.1 trajectoire probable de l'exploitation et autofinancement :

Les deux graphiques ci-dessous présentent l'évolution probable des finances communales, avec des hypothèses d'évolution qui tranchent avec les moyennes constatées les années précédentes, ainsi que la résultante de décisions prises par la municipalité sur le niveau des dépenses de fonctionnement (stabilisation des dépenses de personnel et baisse des subventions nettes versées).

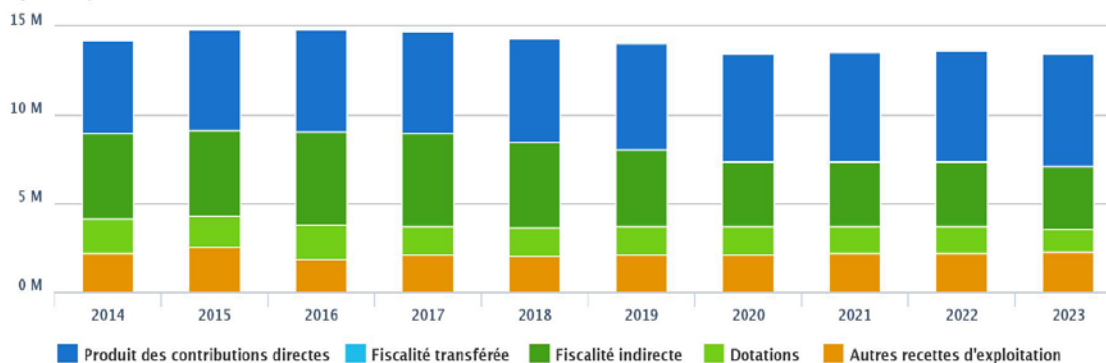
Il est tenu compte du transfert en 2019 et en 2020 des compétences eau, assainissement, pluvial, PLU, GEMAPI, DECI et DFCI.

En recettes de fonctionnement, il est tenu compte de la baisse de l'allocation de compensation liée aux transferts de charge, il est retenu la baisse de la DGF à son étiage en 2018 ; la stagnation des recettes fiscales (+1 % par an) et l'indexation des revenus d'activité des services au niveau minimal d'inflation (+1 % par an).

L'autofinancement communal continue à se dégrader sous l'effet de la baisse des recettes, malgré la baisse des dépenses réelles de fonctionnement. La pénalité majorée de la loi SRU, opération d'ordre budgétaire consistant en un prélèvement sur recettes fiscales constatées, s'élèvera à 450 000 € si l'arrêté de carence est appliqué intégralement, et elle dégradera sensiblement le résultat financier de la commune.

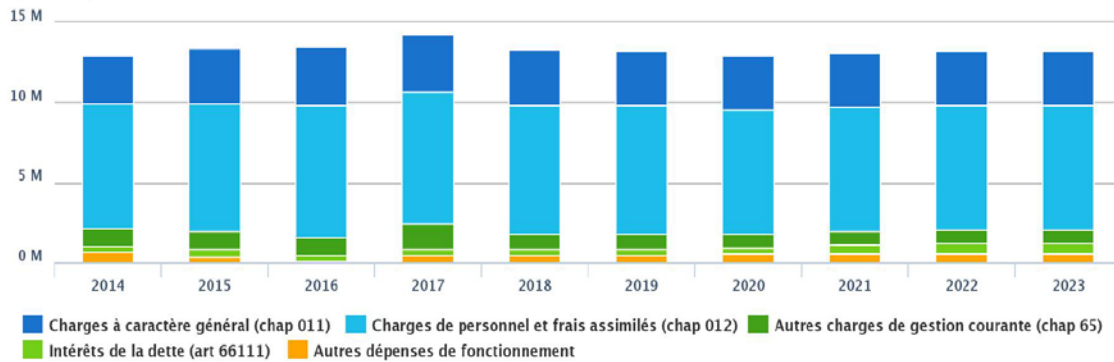
Recettes de fonctionnement

Budget Principal > DOB 2018



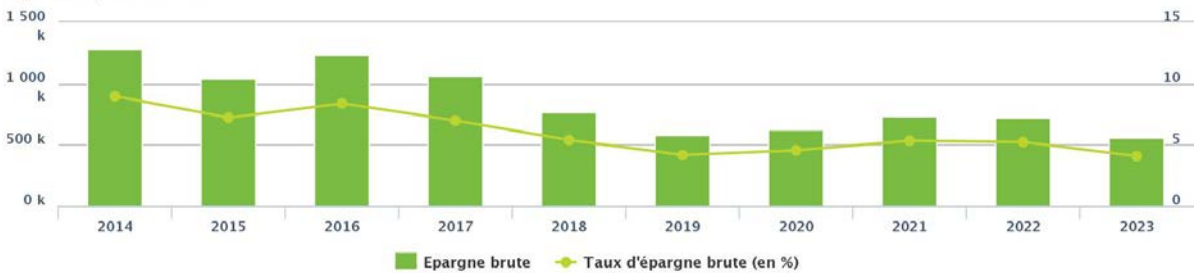
Dépenses de fonctionnement

Budget Principal > DOB 2018



Épargne brute et taux d'épargne brute

Budget Principal > DOB 2018



6.2. Un investissement qui doit être encadré au-delà de 2018 :

Sur la période 2018-2020, la commune devrait maintenir un fort niveau d'investissement, motivé par la hausse des besoins d'accueil enfance jeunesse et la nécessité de procéder à des investissements structurant l'avenir de nos villages (traversée de Calas, pistes cyclables, parkings, dévoiement de la rue des écoles à Cabriès).

Sur cette période, l'investissement devrait se maintenir au niveau de 5 M€ de crédits nouveaux d'investissement par an, avec un pic atteint en 2019 et 2020.

Le tableau suivant, inséré à titre indicatif, récapitule l'ensemble des opérations qui font l'objet d'étude ou de travaux. Les projets en phase d'étude pourront faire l'objet d'une d'inscription budgétaire au fur et à mesure de la concrétisation des projets et du bouclage de leur plan de financement.

Celui-ci repose sur l'équation suivante :

Autofinancement 40 % (Épargne + ressources propres d'investissement + emprunt)
Subventions 60 % (taux cible)

Liste des programmes

Légende :

 Financement non bouclé

Libellé	2017	2018	2019	2020
122 - Aménagement Groupe Scolaire Saint Pierre	60 000	228 000	1 220 000	4 300 000
123 - Groupe Scolaire Trébillane	915 000	1 392 000	30 000	0
131 - Mise aux normes et extension capacité d'accueil des ALSH	300 000	150 000	400 000	100 000
143 - Aménagement carrefour les Patelles	0	0	175 000	0
120 - Avenue Charles Gounod	210 000	140 000	200 000	0
129 - Avenue Jean Moulin	0	10 000	255 000	255 000
130 - Extension du Cimetière de Calas	15 000	45 000	350 000	220 000
133 - Nouveau Poste de Police Municipale Trébillane	0	90 000	10 000	0
137 - Eglise de Cabriès	45 000	85 000	0	0
122 - Traversée de Calas	600 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
139 - Vidéo protection	150 000	150 000	100 000	0
126 - Aires de jeux	325 000	120 000	0	0
125 - Aménagement Parking des Pradelles	15 000	300 000	65 000	0
142 - Création accueil commun pole unique-sport vie associative	0	0	25 000	0
132 - Mise aux normes et extension CTM	110 000	135 000	65 000	0
134 - Parc des Sports - mise en œuvre schéma directeur	300 000	450 000	400 000	300 000
135 - Pistes cyclables	250 000	300 000	285 000	0
141 - voie de liaison giratoire D9 - Lotissements de Calas	0	522 000	0	0
121 - Avenue Hautecloque, Koenig et de l'Etoile	66 000	10 000	1 300 000	1 270 000
127 - Parc Club de l'Arbois	100 000	100 000	0	0
136 - Programme acquisitions foncières	105 000	100 000	100 000	100 000
124 - Aménagement chemin de Saint Victor	0	20 000	0	0
Total dépenses programme	3 566 000	5 347 000	5 990 000	7 545 000
total investissement récurrent hors programmes	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
TOTAL ANNUEL INVESTISSEMENT	5 366 000	7 147 000	7 790 000	9 345 000
Total recettes programme	3 274 446	3 483 889	3 954 584	3 913 896
Coût résiduel pour la commune (autofinancement estimatif)	2 091 554	3 663 111	3 835 416	5 431 104

6.3. Evolution prévisible de l'endettement de la commune :

Avec un encours de la dette équivalent à 11 938 897 € au 1^{er} janvier 2018, la commune a maintenu l'endettement hérité du mandat précédent (11.912.648 €).

Cet endettement reste compatible avec la dynamique des ressources propres de la commune, ainsi qu'avec l'augmentation de la population.

Bien que supérieur aux ratios de comparaison des communes de la même strate, il ne met pas la commune en situation de surendettement au 31 décembre 2017 en raison du niveau du montant de ses recettes par habitant (ratio 11 d'endettement).

Une nouvelle disposition introduite par l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (nouvel article L. 1612-14-1 du CGCT) crée une nouvelle norme de comparaison et de classement de l'endettement des communes de grande taille. Par analogie, cette norme de comparaison peut être utilisée pour juger de la situation réelle de Cabriès.

« La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement mentionnée au neuvième alinéa du présent I. Pour chaque type de collectivité territoriale ou de groupements, le plafond national de référence est de :
a) Douze années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; »

Rendu obligatoire pour les seules communes dont le niveau des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur à 60 M'€, ce ratio devrait devenir un élément majeur de comparaison entre les communes.

Ce ratio intitulé capacité de désendettement se calcule ainsi : encours de la dette au 31 décembre / CAF brute

Le plafond national de comparaison des communes est fixé à 12 ans.

Au 31 décembre 2018, pour une dette totale projetée à 12 M€, ce ratio restera dans le cadre du plafond national de comparaison.

Autres ratios de comparaison :

Dette par habitant selon les comparatifs de la DGCL (moyenne nationale 2015 strate = 862 €/hab)

Année	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Dette/hab	1186	1150	1223

Dette totale du budget communal :

Année	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Capital restant du	10 624 326	11 300 000	11 938 897

Ratio 11 d'endettement (Annuité dette/total recettes réelles de fonctionnement) : moy 2015 = 10,16

Année	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Ratio en %	10,88	11,03	10,5

Dans l'hypothèse où la commune poursuivrait au-delà de 2020 le plan d'investissement évoqué plus haut, la dette connaîtrait une augmentation forte due à l'effet cumulé de la réduction de l'autofinancement et au tarissement programmé des financements extérieurs (désengagement de l'Etat, évolution financière catastrophique de la métropole, fusion département-métropole et fin des dispositifs du département)

Capital restant dû et annuité de la dette

Budget Principal > DOB 2018



Conclusions sur le niveau de l'endettement :

Au 31 décembre 2018, avec une dette totale projetée à 12 M€, un ratio de désendettement à 12 ans, l'endettement de la commune demeurera important, soutenable, mais à son niveau maximum au regard de l'autofinancement.

Si sa capacité d'autofinancement ne s'améliore pas au-delà de 2018, la commune devra réexaminer ses priorités en matière d'investissement afin de limiter le recours à l'emprunt ou trouver d'autres recettes.

6.4. Evolution de la fiscalité :

En 2018, conformément aux engagements pris par la municipalité avant son élection, il ne sera proposé aucune augmentation des taux des taxes foncières et d'habitation de la commune.

Il faut cependant informer les administrés d'une hausse des bases sur le foncier bâti à usage d'habitation a été voté par l'Etat (+1,012 %) et que la Métropole a adopté une fiscalité additionnelle sur les taxes ménages (foncier bâti et taxe d'habitation), qui font l'objet d'une augmentation lissée sur 12 ans.

D'ici 2020, l'essor démographique de la commune, la mise en œuvre d'une ou deux OAP et le développement de la zone d'activité de Plan de Campagne, devraient soutenir l'accroissement des bases fiscales ménage et entreprises et se matérialiser par une amélioration du produit fiscal au-delà de 2018. A ce jour, il n'est pas possible d'en estimer l'impact financier pour la commune.

6.5. Le processus métropolitain :

La mise en œuvre progressive des compétences métropolitaines entre 2018 et 2020 aura un impact significatif sur les finances communales.

A court terme, il crée une incertitude sur l'avenir de la gestion des compétences eau et assainissement d'abord, voirie ensuite, et a contribué et contribuera encore à l'accélération de programmes d'investissements portant sur le cadre de vie.

La concentration sur les exercices 2017 à 2019 des programmes de voirie en est la résultante, car au-delà la commune ne peut avoir la certitude de la prise en compte de ses investissements. Ceci entraîne une forte contrainte budgétaire et un engorgement des processus comptables (importance des marchés).

Mais un effet inattendu pourrait limiter ces conséquences : le transfert en pleine propriété des voies communales vers la Métropole en 2020, avec les emprunts « fléchés » travaux de voirie, provoquerait un désendettement massif de la commune et lui redonnerait une capacité de financement de ses investissements propres.

A ce stade, l'absence de données confirmées par la CLECT sur le montant exact des impacts budgétaires des transferts de charge, ainsi que l'absence d'information précise sur les schémas d'évolution ou de mutualisation des services, comme sur le périmètre exact des compétences transférées ne permet pas une simulation précise de l'impact sur les finances communales.

La prospective présentée plus haut retient les chiffres disponibles depuis le mois de novembre 2017, mais les montants recalculés des allocations de compensation, qui doivent être soumises au conseil métropolitain, ne sont aujourd'hui pas disponibles.

A court terme, en 2018, l'engagement d'études faisant le diagnostic des réseaux pluvial, éclairage, voirie sont nécessaires afin d'établir les linéaires, les ouvrages concernés et d'établir une valeur comptable certifiable avant les transferts.